



Durée préavis départ

Par Flavie1988

Bonjour, je démissionne j'ai donc deux mois de préavis à donner. Ce que je ne comprends pas c'est que mon travail ferme trois semaines en août, je n'y peut rien c'est imposé. Mon patron me dit que cela décale mon préavis de départ de ces trois semaines. Pouvez vous m'éclairer. je ne trouve pas cela normal, après c'est peut être ainsi, mais il n'en démord pas. Je ne sais pas quoi faire. Merci pour votre aide

Par janus2

Bonjour,
Non, la fermeture de l'entreprise ne décale pas la fin du préavis. Votre employeur confond avec la prise de congé individuelle sans fermeture de l'entreprise, dans ce cas là, effectivement, le préavis est prolongé.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2930]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2930[ur]

Non, la fermeture de l'entreprise pour congés payés ne reporte pas le préavis.

Le préavis du salarié n'est pas suspendu et n'est donc pas prolongé de la durée de ses congés.

Le salarié perçoit les indemnités suivantes :

- Indemnité compensatrice pour la période de préavis qu'il n'a pas pu effectuer
- Indemnité compensatrice de congés payés correspondant à la durée de fermeture de l'entreprise pour cause de congés annuels

Exemple :

Un salarié est licencié et son préavis de 2 mois se déroule du 15 juillet au 14 septembre 2022 inclus. Son entreprise est fermée annuellement pour congés payés du 1er au 25 août 2022. Le préavis n'est pas prolongé par la fermeture de l'entreprise et finit le 14 septembre 2022.